

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription à la 4^{ème} édition du Colloque International EVF 2017 «Énergie et Ville du Futur» organisé par l'IUT H. Poincaré LONGWY le 27/28 avril 2017 sont fixés comme suit :

- 300,00 € pour les sponsors (dont les logos figureront sur l'affiche)
- 120,00 € pour les inscriptions individuelles

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'IUT H. Poincaré LONGWY et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 2 mars 2017



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

08 MARS 2017